

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2026

RENFORCER LA SÉCURITÉ, LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE ET LA PRÉVENTION
DES RISQUES D'ATTENTAT - (N° 2180)

Adopté

N° CL70

AMENDEMENT

présenté par
M. Rodwell, rapporteur

ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« le bulletin n° 3 produit par ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« fait apparaître une condamnation »

les mots :

« a été condamné ».

III. – En conséquence, audit alinéa, substituer aux mots :

« ainsi qu' »

le mot :

« ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel